

II/ AFFAIRES FINANCIERES

A) MODIFICATION DES TARIFS 2023

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 26 janvier 2023, le conseil municipal a fixé les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cependant, des précisions pourraient être apportées au tarif concernant le droit de place et de stationnement pour les commerces ambulants.

Monsieur le Maire propose ainsi aux conseillers municipaux d'établir un tarif différent selon le type de commerce, c'est-à-dire différencier les commerces alimentaires des autres types de commerces ambulants.

Aussi, la précision suivante pourrait être établie :

- Droit de place et stationnement pour un activités ambulante ALIMENTAIRE pour un mois : 50 €
- Droit de place et de stationnement pour une activité ambulante NON ALIMENTAIRE pour un stationnement : 12,50 €.

Les autres tarifs fixés lors de la dernière séance du conseil resteraient inchangés.

Les conseillers trouveront en ANNEXE N° I un récapitulatif des montants proposés par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de M. le Maire

SUR proposition de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE de fixer les tarifs tels qu'indiqués dans l'ANNEXE I, à compter du 1^{er} Janvier 2023 et qui viendront remplacer ceux décidés par le conseil municipal lors de sa séance du 26 janvier 2023,

DECIDE de maintenir les dispositions relatives au fait générateur de l'application de ces tarifs,

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte

Eschentzwiller, le 27 février 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

II/ AFFAIRES FINANCIERES

B) MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 25 mai 2020, les membres du conseil municipal avaient attribué des indemnités de fonction au maire, adjoints et conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction effective.

Les indemnités avaient été fixées comme suit :

- Maire : indice brut terminal X 43,6 % X 100%
- 1^{er} au 4^{ème} adjoint : indice brut terminal X 17,3 % X 100%
- 2 Conseillers municipaux délégués : indice brut terminal X 9% X 100 %

A ce jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de baisser ses indemnités et de les répartir équitablement sur celles des conseillers municipaux délégués et ce à compter du 01/03/2023.

Les indemnités pourraient alors être définies comme telles :

- Maire : indice brut terminal X 41 % X 100%
- 1^{er} au 4^{ème} adjoint : indice brut terminal X 17,3 % X 100%
- 2 Conseillers municipaux délégués : indice brut terminal X 10,3% X 100 %

Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

FIXE le taux maximal pour des indemnités de fonction des élus comme suit à compter du 01/03/2023 :

- Maire : indice brut terminal X 41,6 % X 100%
- 1^{er} au 4^{ème} adjoint : indice brut terminal X 17,3 % X 100%
- 2 Conseillers municipaux délégués : indice brut terminal X 10,3% X 100 %

AUTORISE Monsieur le maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 27 février 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

III/ AFFAIRES FINANCIERES

C) FIXATION DES TARIFS POUR LA REGIE BOISSONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune détient une licence IV. Cette licence est gérée par une régie de recette.

Le « Bistrot » de la commune sera ouvert cette année du 24 mars au 1^{er} avril 2023 inclus.

Par mail du 13 février 2018, la trésorerie demande qu'une délibération soit prise chaque année afin de fixer les tarifs des boissons vendues.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de fixer les tarifs comme suit :

Boisson	Prix en euros
Amer - bière	3
Bière pression	3
Whisky	4
Vodka	4
Cognac	4
Ricard	4
Vin blanc (le verre)	2,50
Vin rouge (le verre)	2,50
Rosé (le verre)	2,50
Crémant (le verre)	2,50
Blanc cassis	2,50
Vin blanc (la bouteille)	12
Vin rouge (la bouteille)	12
Rosé (la bouteille)	12
Crémant (la bouteille)	12
Eau gazeuse/plate	2
Coca	2
Ice tea	2
Orangina	2
Café	2
Thé, tisane	2

Les tickets n'ayant pas été utilisés 2022 ont été conservés à la Trésorerie. Ils seront donc réutilisables cette année :

- 1000 tickets jaune d'une valeur unitaire de 1,50 €
- 1166 tickets saumon d'une valeur unitaire de 2,00 €
- 1712 tickets bleu d'une valeur unitaire de 2,50 €
- 422 tickets vert d'une valeur unitaire de 12,00 €

Il invite le conseil municipal à délibérer.

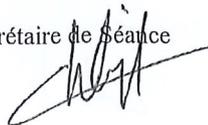
ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance auxiliaire



DECIDE de fixer les tarifs des boissons vendues par la régie de recette dans le cadre de la licence IV comme suit :

Boisson	Prix en euros
Amer - bière	3
Bière pression	3
Whisky	4
Vodka	4
Cognac	4
Ricard	4
Vin blanc (le verre)	2,50
Vin rouge (le verre)	2,50
Rosé (le verre)	2,50
Crémant (le verre)	2,50
Blanc cassis	2,50
Vin blanc (la bouteille)	12
Vin rouge (la bouteille)	12
Rosé (la bouteille)	12
Crémant (la bouteille)	12
Eau gazeuse/plate	2
Coca	2
Ice tea	2
Orangina	2
Café	2
Thé, tisane	2

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 27 février 2023

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire